

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 2 mars 2026 à 20 heures 30
Salle du conseil municipal

Présents : BÉLONIE Sylvette – BENOIT Annie – DE ABREU Zargha - DEGAT Frédéric - DELMAS Yves - DEVOYON Louis - FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - GIBERT David - LAURENT Marjorie - MICHEL Christian - REBOUL Patrick - SOULADIÉ Daniel.

Absents : CATRAIN Alexandre – excusés : ALBAGNAC Audrey - LAGARDE Edith (procuration à MICHEL Christian) - VIÉGAS José

Secrétaire de séance : SOULADIÉ Daniel.

Ouverture de séance : 20 h 35

Proposition de rajout de deux points à l'ordre du jour :

- **Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie**
- **Vente d'un bâtiment communal « LES GARRIGUES »**
Adopté à l'unanimité

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **NOMME** Mr Daniel **SOULADIÉ** secrétaire de séance

2 - Approbation du PV de la séance du 26/01/2026 – 1 ANNEXE

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26/01/2026

3 - Opération 41469 EP-EP2 " Aménagement cœur de village " -église- armoire 1

Rapporteur : Sylvette BELONIE

Monsieur le Maire présente le projet « *Aménagement cœur de village - église - armoire 1* » cité en objet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Mme E.Lagarde) :

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.

5) Autorise la FDEL à collecter les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération Annule et remplace la délibération D-2025-010-003

Mme S. Bélonie informe qu'il y avait eu une erreur dans l'intitulé de la délibération fournie par TE46 (il manquait EP) et qu'il convenait de la corriger, cette délibération annule et remplace celle prise au mois d'octobre.

Mr C. Michel demande en quoi consiste cette opération ?

Mr J.M. Favory indique que ce sont les travaux d'éclairage de l'église dans le cadre des travaux de la traversée du bourg.

Mr F. Degat fait remarquer qu'une fois ces travaux achevés, il serait bien de pouvoir programmer cet éclairage lorsqu'il y a des manifestations l'été.

4 - Autorisation de création d'un sous compte au budget communal " Immeuble D 177-22 route de La Molière " pour l'assujettissement TVA

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de créer un sous compte au budget principal afin de déclarer la TVA tous les trimestres pour ALKEMIE, locataire de l'immeuble cadastré D 177 situé 22 Route de La Molière depuis le 10 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à créer un sous compte au budget principal pour l'immeuble cadastré D 71 situé 48 Route de Gourdon afin de pourvoir à la déclaration de la TVA tous les trimestres.

Mr Y. Delmas précise que le locataire est soumis à la TVA et qu'ainsi, il peut la récupérer.

5 - Adoption du rapport n° 5 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy Bouriane – 1 ANNEXE

Rapporteur : Yves DELMAS

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a adopté, le 3 février 2026 le rapport n° 5 pour la détermination des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon suite au transfert de l'école de musique.

Dans son introduction et son préambule ce cinquième rapport de la CLECT retrace de manière synthétique l'historique des 4 rapports précédents et rappelle les préconisations de la CLECT pour le calcul du montant des attributions de compensation depuis le passage de l'intercommunalité sous le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2017.

Le rapport n°5 reprend ensuite l'analyse du transfert de charges liée au transfert de l'école de musique de Gourdon à compter du 1er septembre 2024, établi dans le rapport n°4, afin de déterminer le montant des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon après un an d'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;

Vu le rapport adopté par la CLECT de Quercy-Bouriane, le 3 février 2025 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, telle qu'elle résulte de l'article L 5211-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Le Vigan-en-Quercy d'approuver le rapport n° 5 de la CLECT de Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport n°5 de la CLECT de Quercy-Bouriane.

Mr Y. Delmas fait remarquer que, suite à la nouvelle prise de compétence de l'école de musique, il a fallu effectuer des modifications et intégrer des dépenses de charge de personnel pour la CCQB et pour les communes membres.

Mr D. Souladié indique que la CLECT existe depuis 2014.

6 - Convention de Projet Urbain Partenarial-PUP-Opération d'aménagement " Rivière de Cazatou " Mr CARRETIER Christophe - 2

ANNEXES

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le Maire expose que des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) peuvent être signées lorsqu'une opération d'aménagement privée nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres à l'opération (en particulier l'extension de réseaux publics) difficiles à financer *a posteriori* par la seule taxe d'aménagement. Elles permettent de mettre à la charge de personnes privées le coût des équipements publics nécessaires. En contrepartie de cette contribution, les constructions comprises dans le périmètre d'une convention de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pour une période définie dans la convention et ne pouvant excéder 10 ans.

Un projet de lotissement situé à Rivière de Cazatou nécessiterait le renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité. En application de l'article L.332-17 du code de l'urbanisme, la contribution au renforcement du réseau électrique est versée par l'aménageur au gestionnaire du réseau, en l'occurrence TE46. La présente convention concerne le renforcement et l'extension du réseau public d'adduction d'eau potable dont le montant est estimé à 39 121,52 € HT, soit 46 945,82 € TTC. Ce montant sera dû à la commune, gestionnaire du réseau en question.

La convention de PUP sera conclue avec le redevable et la Communauté de communes Quercy-Bouriane, compétente en matière de PLU. Elle sera annexée au document d'urbanisme.

Délibération :

Vu les dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu le devis de la SAUR du 27/10/2025 d'un montant de 39 121,52 € HT, soit 46 945,82 € TTC pour l'extension du réseau potable et la pose d'un poteau incendie ;

Vu le projet de convention de PUP et son périmètre d'application ;

Monsieur le Maire propose

1) D'approuver le projet de convention de PUP ci-joint ;

2) De l'autoriser à signer la convention et tout acte découlant de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le maire.

Mr J.M. Favory informe que cela concerne l'ancienne propriété de Mr PORTAIL Mr CARRETIER en a fait l'acquisition, avec 8 lots sur la commune de Le Vigan-en-Quercy et 4 lots situés sur la commune de Saint Projet, les réseaux d'eau et d'électricité n'existent pas, la convention n'est que pour les réseaux d'eau, Mr CARRETIER prenant à sa charge les réseaux d'électricité.

Le montant des travaux des réseaux d'eau sont payables à la signature de la convention qui doit être effective avant la validation du PLUI du mercredi 04 mars, si, au bout de 3 ans rien n'est fait sur ces lots, la commune le remboursera, le montant réel pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des factures du moment.

Ces terrains constructibles n'impactent pas le nouveau PLUI.

A savoir que la commune n'effectuera les travaux que lorsque le propriétaire aura toutes les autorisations et que seuls, les terrains du Vigan-en-Quercy sont concernés, ce qui donnera des factures d'abonnement, de consommation d'eau et des impôts fonciers, (exonération les 5 premières années) seule la taxe d'aménagement ne sera pas versée dans le cadre du PUP.

Mr Y. Delmas fait remarquer que cette taxe est difficile à percevoir, la DGFIP ayant changé les règles de prélèvement.

Plusieurs rencontres ont eu lieu et Mr CARRETIER valide cette opération, cette convention sera signée par le propriétaire, la CCQB et la commune dès demain.

7 - Prix des repas, des entrées, du pain délivrés à l'Association Départementale Sourires et Saveurs ADMR - portage des repas au 01/04/2026

Rapporteur : Christian MICHEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SOURIRES ET SAVEURS ADMR-PORTAGE DE REPAS dont le siège social est identique à la Fédération ADMR (60 place des consuls 46000 CAHORS) a été créée le 09 décembre 2025, avec publication le 16 décembre 2025 au Journal Officiel, elle prend en charge le portage des repas délivrés par la commune au 01/01/2026.

-Vu la délibération N° D-2020-003-005 du 10/06/2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour la passation des conventions diverses, une convention a été passée avec cette association, annulant et remplaçant la convention du 1er octobre 2025 qui liait la commune avec la Fédération ADMR de GOURDON et CATUS

-Vu la délibération N° D-2025-003-015 du 03/03/2025 portant le prix du repas facturé à l'ADMR de GOURDON et CATUS à 7€ à compter du 01/04/2025 jusqu'au 30/09/2025 puis à 7,20€ à compter du 01/10/2025 jusqu'au 31/03/2026

-Vu la délibération N° D-2025-007-002 du 10/09/2025 portant le prix de l'entrée facultative à 0,55€

-Vu la délibération N° D-2021-006-004 du 19/09/2021 fixant le prix du pain à prix coûtant

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs à compter du 01/04/2026 au même prix pour l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SOURIRES ET SAVEURS ADMR- PORTAGE DE REPAS soit :

1) 7,20€ le repas

2) 0,55€ l'entrée facultative

3) Prix coûtant par le pain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Mr C. Michel indique qu'à l'ADMR, il y a désormais la partie concernant les aides à domicile et la partie portage des repas gérée par cette nouvelle association depuis le 1er janvier, ce qui justifie de réactualiser la convention passée avec l'ADMR précédemment, en changeant le nom.

8 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles - Exercice 2025 – 2 ANNEXES

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les résultats des travaux de la commission formée des élus des communes de Le Vigan-en-Quercy concernant l'évaluation du coût, par élève, des charges de fonctionnement des écoles du Vigan-en-Quercy pour l'exercice 2025.

Il en ressort un coût net par enfant de 1 380 €. La commission des élus propose que les communes de domicile, Ginouillac, Saint-Projet, Saint-Cirq-Souillaguet et Soucirac, bénéficient d'un abattement d'un tiers sur ce coût, qui serait donc ramené à 920€ / élève.

La participation des communes de domicile serait calculée en multipliant ce coût par élève par le nombre moyen d'élèves constaté sur l'exercice 2025, soit :

- Ginouillac :	920 € x 2 élèves	= 1 840 €
- Soucirac :	920 € x 2,6 élèves	= 2 392 €
- Saint-Cirq-Souillaguet :	920 € x 5,6 élèves	= 5 152 €
- Saint-Projet :	920 € x 20,2 élèves	= 18 584 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2025 et les répartitions proposées.

Mr Y. Delmas propose de renégocier avec les communes car ce n'est pas le coût réel, il est bien en deçà.

Mr D. Souladié indique qu'il faut tenir compte du coût des écoles en excluant l'ACM et qu'il faut être vigilant car ces élèves pourraient fréquenter des écoles voisines, Mr Y. Delmas répond qu'il faut tenir compte du périscolaire.

Mme S. Bélonie insiste sur le fait que cette rencontre doit avoir lieu avant l'automne afin de revoter cette répartition avant la fin de l'année.

9 - Facture d'eau 2026 - Annulation partielle – 1 ANNEXE

Rapporteur : Sylvette BÉLONIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la requête de :

- Monsieur HERITIER Gilbert sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2026 (510 m³, montant 1259,71 €).

Comme le prévoit le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 [article L-2224-12-4/III bis] dispositif WARSMANN, une lettre émanant de la mairie a été adressée à cet abonné lui demandant de fournir les pièces justificatives nécessaires afin de bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau (cf. annexes 1 et 2).

- Considérant que cet abonné a produit les documents demandés ;
- Considérant que cet abonné remplit les conditions énoncées par le décret, le conseil municipal à l'unanimité consent à Monsieur HERITIER Gilbert, une annulation partielle sur sa facture de la consommation d'eau 2026 comme stipulé dans le tableau annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Mr D. Souladié fait remarquer que malheureusement dans le cadre de cette loi ce sont les consommateurs qui se substituent au bénéficiaire, il pense que la commune seule serait tout à fait capable de gérer cette situation

10 - Mise à jour du Tableau des emplois de la commune au 1er février 2026 – 1 ANNEXE

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Vu les articles R.2313-3 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Le Vigan-en-Quercy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté, à compter du 1er février 2026.

Monsieur le Maire fait part du départ d'un agent administratif, gestionnaire de dossiers au 31 mars 2026, un recrutement est envisagé pour le remplacer.

11 - Vente du véhicule CITROEN C15 de la commune à un agent, suite à l'achat d'un nouveau véhicule auprès de NIKO AUTOS 46

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer afin de permettre au Maire de traiter certaines affaires comme l'aliénation de biens communaux en fin de vie,

Considérant l'état et l'âge du véhicule CITROEN C15 immatriculé DQ-808-NC (n° inventaire MAT10-2015), acquis d'occasion par la collectivité en avril 2015,

Considérant que ce véhicule nécessite d'être remplacé pour le bon fonctionnement des services techniques de la commune, et qu'il a été totalement amorti

Un nouveau véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé ET-379-DJ, a été acheté auprès de NIKO AUTOS 46 pour un montant de 8 545,76 €.

Monsieur LHOTTELIER Sébastien, agent de la commune s'est porté acquéreur du CITROEN C15, Monsieur le Maire propose la cession pour un montant de 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (S. Bélonie - Z. De Abreu - P. Reboul) décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à la cession du véhicule à Monsieur LHOTTELIER Sébastien pour le montant de 500 €, après que la collectivité ait procédé au contrôle technique obligatoire et que l'agent ait accepté la cession en l'état du véhicule ;

- D'autoriser le déclassement et la sortie de l'actif de la Commune du véhicule CITROEN C15 immatriculé DQ-808-NC (n° inventaire MAT10-2015) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie

Rapporteur : Sylvette BELONIE

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46 ;

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 02 mars 2026,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent l'ensemble de la motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie adoptée par le comité syndical de Territoire d'Énergie Lot (TE46) lors de sa séance du 5 février 2026 ;
- S'associent solidairement à la démarche relative au futur projet de loi de décentralisation actuellement en préparation par le Gouvernement.

13 -Vente d'un bâtiment communal « LES GARRIGUES »

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a consenti le 15/04/2014 un bail de local commercial dont elle est propriétaire à la COMPAGNIE DES PRODUITS SAUVAGES qui y exerce son activité.

Cet entrepôt d'une superficie de 1019,80 m² est situé 39 route des Garrigues 46300 LE-VIGAN-EN-QUERCY Parcelle C n° 975 de 3515 m².

Il nécessite de nombreux travaux déjà réalisés et à venir, afin de répondre à une mise en conformité et à la réglementation en vigueur, ce qui représente une charge financière importante à assurer pour la collectivité.

Suite à des échanges et rencontres avec le Président Directeur Général, Mr François DEQUESNE, une offre de proposition d'achat de ce bâtiment a été proposée au prix de 260 000 euros net vendeur, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la vente de ce bien au prix proposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord de principe
- Autorise Monsieur le Maire à initier toutes démarches utiles afin de finaliser la vente de ce bien

14 - Questions Diverses

- Remerciements d'une famille à qui la mairie avait adressé ses condoléances lors du décès d'un de leur proche
- Remerciements du Père David Réveillac de la Paroisse de Gourdon pour la prise en charge des factures d'électricité, il souhaiterait que l'église soit ouverte toute l'année
- Remerciements des nouveaux propriétaires du camping « Le Rêve », dans le reclassement de parcelles du nouveau PLUI
- **Entretien et Contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution public d'eau potable**

Ils sont de la responsabilité du Maire et à charge de la collectivité depuis que le SDIS s'est désengagé La commune possède 33 Points d'Eau Incendie ou bouches (Hydrants) + 1 réserve (RD 673 sortie du Vigan-en-Quercy, au lac direction D 920 soit 34 points).

Une convention a été signée pour 5 ans avec la **SAUR** le 12/11/2025 jusqu'au 31/12/2030 afin d'assurer l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Une convention a été établie entre la **SAUR** et le **SDIS**.

Le coût est de 70€ HT / poteau ou bouche.

Le diagnostic technique sur demande spécifique est de 118€ HT.

Le diagnostic technique avec vidange de l'ouvrage est de 308€ HT.

Tout autre demande spécifique fera l'objet d'un devis et les travaux de remplacement seront à la charge de la collectivité.

Ces tarifs sont pour l'année 2026 et augmenteront selon le barème établi par la SAUR.

Les prestations auront lieu tous les 2 ans : contrôle, manœuvre, graissage et rédaction rapport sur le **logiciel ESCORT**, les peintures des bornes seront réalisées une fois sur la durée de la convention (5 ans).

Mr P.Reboul demande combien coûte le contrôle des extincteurs ?

Mr J.M Favory déclare que les tarifs sont en mairie mais que cela reste indépendant des bornes incendie qui sont plus nombreuses.

Mr D. Souladié pose la question : pourquoi le SDIS s'est désengagé des contrôles ?

Mr C. Michel déclare que l'on nous met devant le fait accompli, pourquoi ?

Mme S. Bélonie dit : qu'un devis regroupant toutes les communes de la CCQB avait été demandé auprès de la SAUR et que ce n'était pas plus avantageux d'autre part certaines communes avaient déjà conventionné avec la SAUR.

Le SDIS a réalisé le contrôle des bornes début 2025, il a établi un rapport pointant les dysfonctionnements que les services techniques de la mairie ont réparés.

- Traversée du bourg – ANNEXES

Début des travaux : fin mars, une réunion a eu lieu avec les commerçants et les riverains, l'entreprise fera régulièrement le point à mesure de l'avancée du chantier avec ceux-ci

La première phase concerne la route du moulin de Fugier, de chez la coiffeuse jusqu'au pont en allant vers les écoles, la deuxième phase sera de chez la coiffeuse jusqu'au pont enjambant la départementale dans la traversée du bourg

Les matériaux sur la traversée : devant l'ancien cabinet médical jusqu'à la coiffeuse sera un enrobé couleur miel et pour le reste, du béton lavé avec des dallages en pierre

Le reste de la chaussée réalisée par le département sera normale

Les bus scolaires pourront passer

A la fin des travaux, la départementale sera fermée durant une semaine, les poids lourds seront déviés mais il faudrait que cela soit réalisé en période de vacances scolaires afin d'éviter le problème des bus

Les plans et les déviations sont affichés dans la salle du conseil et les commerces seront accessibles

Mme Z. De Abreu reformule : les réseaux seront donc réalisés jusqu'à fin juin.

- GYMNASSE (Z. De ABREU)

Aucun élément nouveau dans le dossier d'assurance et d'expertise, Mr Y. Delmas informe qu'un élément nouveau est apparu, qui n'est pas de notre fait : la chaudière ne chauffe pas suffisamment ce qui cause problème pour les douches (Prévention légionellose).

Mr F. Degat signale qu'il faut être vigilant quant aux résultats des analyses effectuées régulièrement car un dysfonctionnement entraînerait automatiquement la fermeture des vestiaires.

- RECENSEMENT

Le recensement de la population de la commune s'est déroulé du 15/01/2026 au 14/02/2026 et a été effectué par 4 agents recenseurs qui ont assuré leur mission dans les temps impartis.

Virginie Weiszer coordonnatrice a veillé au bon déroulement de ce recensement et a su convaincre les habitants réticents, de ce fait, tous les questionnaires et dossiers sont parvenus à l'INSEE.

Les résultats reçus sont provisoires et ne peuvent pas être divulgués, il y a de nombreuses résidences secondaires, la composition des familles est peu nombreuse car : personnes seules ou en couple dont les enfants ont grandi et sont partis, retraités

Mme S. Bélonie souligne l'implication et l'excellent travail de V. Weiszer qui a assuré ce recensement, en plus de son travail habituel.

Mr Y. Delmas demande si l'on connaît la proportion des personnes qui ont rempli leur questionnaire en ligne ? Car cela pourrait nous aider pour des questionnaires ou autres...

Mr J.M. Favory répond que presque 600 logements ont été recensés en ligne, soit un peu plus de la moitié.

- TURBIDITE DE L'EAU SUR LES RESEAUX : EAU NON CONSOMMABLE

Suite aux intempéries et aux fortes pluies, l'ARS (Agence régionale de santé) nous a informés le 13 février 2026, qu'après analyses, le taux de turbidité de l'eau n'était plus dans les normes, la rendant impropre à la consommation.

La commune a informé la population via : l'application Intramuros, le fichier population, la page Facebook, un affichage à l'extérieur de la mairie, par téléphone pour les personnes identifiées vulnérables du listing CCAS.

Les écoles et la restauration scolaire ont été approvisionnées.

Une permanence avec un créneau horaire défini, a été assurée tous les jours du 13 au 21 février en mairie sauf le dimanche afin de distribuer 1 bouteille d'eau par personne aux habitants qui le souhaitent, certains ont été livrés à domicile.

Le réseau Bouriane est redevenu conforme le 20 février et celui de la Melve le 23 février

Ainsi 1650 bouteilles ont été distribuées.

Parallèlement les services techniques ont vidé, nettoyé et rempli les 2 réservoirs (200 l chacun) des Anis avec l'eau de la Bouriane qui était revenue consommable le 20 février, compte tenu des résultats d'analyses satisfaisants ces mêmes réservoirs ont été rebranchés sur l'eau de la Melve mercredi 25 au soir.

Cette gestion a pu se dérouler dans de bonnes conditions, en partie grâce à C. Michel qui par sa présence quotidienne et sa disponibilité a assuré toutes les permanences, accompagné de quelques élus (S. Fresquet, E. Lagarde, A. Benoit, D. Gibert et S. Bélonie) ainsi que des services techniques et des services administratifs de la commune.

Mme S. Bélonie signale que, bien que les moyens de communication aient été utilisés, il serait nécessaire en cas de récurrence d'utiliser le porte-voix acheté en 2023 et non utilisé afin de faire passer des messages pré-enregistrés.

Cela pourrait être effectué par les services techniques accompagnés d'un élu, qui passeraient avec leur véhicule dans les différents quartiers et hameaux de la commune.

Mr C. Michel indique qu'un travail est en place dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et que les correspondants désignés par hameau pourraient être utiles dans ces cas-là.

- Fermeture Commerce

La boutique de tatouage a envoyé un courrier afin de résilier son bail pour fin juillet, à moins qu'elle ne trouve quelqu'un pour la remplacer.

- **Demande d'autorisation d'un escalier** de trois marches sur l'espace public formulé par Mme Guibert (recyclerie) une délibération avait été prise avec autorisation d'installation d'une rampe.

Mr J.M. Favory fait remarquer qu'un escalier ne répond pas aux normes d'accès handicapé et qu'il serait situé sur l'espace public.

Mr C. Michel pense que les bâtiments de France lui ont imposé une largeur de porte à l'arrière du bâtiment qui ne laisserait pas passer un fauteuil roulant.

Le conseil ne donne pas un avis favorable à sa requête et s'en tient à la délibération prise précédemment.

- **Démarchage de la Croix Rouge** auprès de la population afin d'expliquer leur mission et leurs actions et recueillir des dons : refus, se renseigner quant à la législation.

- Dépôt de la gerbe le 19 mars à 12h30

- *Mme Z. De Abreu demande si tout le personnel est formé aux premiers secours car cela va devenir obligatoire*

Mme S. Bélonie répond que la plupart du personnel est formé

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tout le conseil pour son implication durant ce mandat.

Levée de séance : 22h40